



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Prescrivant à la demande du Syndicat du bassin versant du Né (SBV Né) l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement**
- l'autorisation environnementale au titre des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0**
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L211-7, L215-15 et R214-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (publié au journal officiel du 28/11/2021) ;

Vu la délibération du 12 juillet 2022 par laquelle le conseil du Syndicat du bassin versant du Né demande l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier transmis en vue d'être soumis à enquête publique ;

Vu la décision par laquelle la présidente du tribunal administratif de Poitiers désigne Monsieur Jean-Marie DROUAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires en date du 19 septembre 2022 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Charente et de la Charente-Maritime :

ARRÊTENT

Article 1^{er} : A la demande du Syndicat du Bassin Versant du Né (SBV Né), une enquête d'une durée de 32 jours sera menée du 18 novembre 2022 à 9h30 au 19 décembre 2022 à 17h30 sur les communes de Barbezieux-St-Hilaire (siège de l'enquête), Coteaux-du-Blanzacais, Gensac-La-Pallue et Châteauneuf-sur-Charente dans le département de la Charente et Celles dans le département de la Charente-Maritime, préalablement à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

- l'autorisation environnementale au titre des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0

- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Article 2 : Le maître d'ouvrage est le SBV Né dont le siège se trouve à la mairie, le Bourg 16300 LACHAISE. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur Laurent PAULHAC (Directeur du SBV Né) : laurent.paulhac@siah-ne.fr ou 06 07 64 55 92.

Article 3 : Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 4 : Monsieur Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite, est désigné commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La présidente du tribunal administratif de Poitiers désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Article 5 : Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

Charente				Charente-Maritime
Communes				Communes
	Angeac-Champagne	Angeac-Charente	Angeduc	Archiac
Ars	Barbezieux-Saint-Hilaire	Barret	Bécheresse	Celles
Bellevigne	Berneuil	Bessac	Birac	Cierzac
Boisé-la-Tude	Bonneuil	Bourg-Charente	Bouteville	Coulonges
Brie-sous-Barbezieux	Brossac	Chadurie	Chalignac	Echebrune
Champagne-Vigny	Chateaubernard	Châteauneuf-sur-Charente	Châtignac	Germignac
Chillac	Cognac	Condéon	Coteau-du-Blanzacais	Jarnac-Champagne
Courageac	Criteuil-la-Magdeleine	Deviat	Etriac	Lonzac
Gensac-la-Pallue	Genté	Gimeux	Graves-saint-Amant	Pérignac
Guimps	Jarnac	Juillac-le-Coq	Lachaise	Sainte-Lheurine
Ladiville	Lagarde-sur-le-Né	Lignéres-Ambleville	Mainxe-Gondeville	Saint-Eugène
Merpins	Montmoreau	Nonac	Oriolles	Saint-Martial-sur-Né
Passirac	Pérignac	Piassac-Rouffiac	Poullignac	Salignac-sur-Charente
Reignac	Saint-Aulais-la-Chapelle	Saint-Bonnet	Saint-Brice	
Sainte-Souline	Saint-Félix	Saint-Fort-sur-le-Né	Saint-Martial	
Saint-Médard	Saint-Même-les-Carières	Saint-Palais-du-Né	Saint-Preuil	
Saint-Simon	Salles d'Angles	Salles-de-Barbezieux	Segonzac	
Val des Vignes	Verrières	Vignolles	Voulgézac	

Article 6: Du 18 novembre 2022 à 9h30 au 19 décembre 2022 à 17h30, un dossier au format papier et numérique, comportant notamment les informations environnementales sur le projet ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire, seront déposés en mairies de Barbezieux-St-Hilaire, Coteaux-du-Blanzacais, Châteauneuf-sur-Charente et Gensac-La-Pallue dans le département de la Charente et Celles dans le département de la Charente-Maritime.

Les autres mairies concernées devront télécharger le dossier à l'adresse suivante:

www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Barbezieux-St-Hilaire)

Elles pourront également obtenir une version dématérialisée (clef USB) du dossier auprès du SVB Né qui devra, sans délai, leur fournir.

Article 7 : Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans toutes les communes citées à l'article 5, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Barbezieux-St-Hilaire) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Le public peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Du 18 novembre 2022 à 9h30 au 19 décembre 2022 à 17h30, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Barbezieux-St-Hilaire, Coteaux-du-Blanzacais, Châteauneuf-sur-Charente et Gensac-La-Pallue dans le département de la Charente et Celles dans le département de la Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- transmettre ses observations et propositions :
 - **par voie postale** à l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, en mairie de Barbezieux-St-Hilaire, 26, rue Marcel Jambon, 16300 Barbezieux-St-Hilaire. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Barbezieux-St-Hilaire.
 - **par voie électronique** à l'adresse : pref-dig-ppg-sbvne@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Barbezieux-St-Hilaire).

Article 9 : Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies selon le calendrier suivant :

Dans le département de la Charente :

Barbezieux-Saint-Hilaire: le 18 novembre 2022 de 9h30 à 12h30

le 7 décembre 2022 de 14h30 à 17h30

le 19 décembre 2022 de 14h30 à 17h30

Coteaux-du-Blanzacais : le 30 novembre 2022 de 14h à 17h

le 16 décembre 2022 de 14h à 17h

Gensac-La-Pallue : le 28 novembre 2022 de 15h à 18h

le 13 décembre 2022 de 15h à 18h

Châteauneuf-sur-Charente : le 24 novembre 2022 de 9h à 12h

le 3 décembre 2022 de 9h à 12h

Dans le département de la Charente-Maritime :

Celles : le 21 novembre 2022 de 9h à 12h

le 9 décembre 2022 de 14h à 17h

Article 10 : Un avis sera inséré, par les soins de la Préfète de la Charente, aux frais du demandeur dans:

- Département de la Charente : dans « Charente-Libre » au format papier et « Sud-Ouest » sur internet
- Département de la Charente-Maritime : dans « L'Agriculteur Charentais » et « Sud-Ouest » au format papier.

Le même avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (**soit au moins du 3 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus**) dans les lieux d'affichage habituels, à l'extérieur des mairies nommées à l'article 5.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (publié au journal officiel du 28/11/2021).

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par des certificats, établis par tous les maires des communes concernées (article 5) et par le président du SBV Né. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Barbezieux-St-Hilaire)

Article 11 : Le conseil municipal des communes citées à l'article 5 sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. (**soit les délibérations prises entre le 18 novembre 2022 et le 3 janvier 2023 inclus**)

Article 12 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis par les communes concernées au domicile du commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des documents et entendu toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, établira un rapport unique et émettra un avis avec ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non à l'opération projetée.

Après avoir rendu son avis, il transmettra l'ensemble du dossier accompagné du procès-verbal des opérations à la préfète de la Charente dans un délai d'un mois.

La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public en Préfecture de la Charente et de la Charente-Maritime, en sous-préfectures de Cognac et Jonzac ainsi que dans toutes les mairies citées à l'article 5 pendant une durée d'un an.

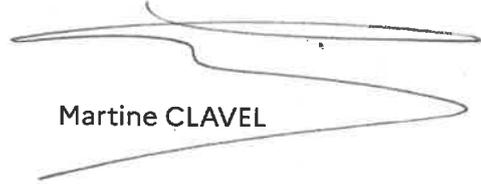
Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (Rubriques : Politiques publiques - Environnement-Chasse-Eau-Risques - DUP / ICPE / IOTA - Barbezieux-St-Hilaire)

Article 13 : A l'issue de l'enquête publique, les préfets de la Charente et de la Charente-Maritime statueront par arrêté conjoint sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, sur l'autorisation environnementale au titre des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Article 14 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Charente et de la Charente-Maritime, les sous-préfets de Cognac et Jonzac, les directeurs départementaux des territoires de la Charente et de la Charente-Maritime, les délégués départementaux des Agences Régionales de Santé de la Charente et de la Charente-Maritime, les maires des communes citées à l'article 5, le président du SVB Né ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le **28 SEP. 2022**

La préfète de la Charente,



Martine CLAVEL



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Prescrivant à la demande du Syndicat du bassin versant du Né (SBV Né) l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- l'autorisation environnementale au titre des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Pierre MOLAGER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né

Par arrêté du **28 SEP. 2022**, les préfets de la Charente et de la Charente-Maritime ont prescrit, à la demande du Syndicat du Bassin Versant du Né (SBV Né), une enquête publique préalablement à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- l'autorisation environnementale au titre des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 32 jours sera menée du 18 novembre 2022 à 9h30 au 19 décembre 2022 à 17h30 sur les communes de Barbezieux-St-Hilaire (siège de l'enquête), Châteauneuf-sur-Charente, Coteaux-du-Blanzacais et Gensac-La-Pallue dans le département de la Charente et Celles dans le département de la Charente-Maritime.

Le maître d'ouvrage est le SBV Né dont le siège se trouve à la mairie, le Bourg 16300 LACHAISE. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur Laurent PAULHAC (Directeur du SBV Né) : laurent.paulhac@siah-ne.fr ou 06 07 64 55 92.

Monsieur Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Les communes concernées par le projet sont :

	Charente			Charente-Maritime
	Communes			Communes
	Angeac-Champagne	Angeac-Charente	Angeduc	Archiac
Ars	Barbezieux-Saint-Hilaire	Barret	Bécheresse	Celles
Bellevigne	Berneuil	Bessac	Birac	Cierzac
Boisné-la-Tude	Bonneuil	Bourg-Charente	Bouteville	Coulonges
Brie-sous-Barbezieux	Brossac	Chadurie	Chalignac	Echebrune
Champagne-Vigny	Chateaubernard	Chateauneuf-sur-Charente	Châtignac	Germignac
Chillac	Cognac	Condéon	Coteau-du-Blanzacais	Jarnac-Champagne
Courgeac	Criteuil-la-Magdeleine	Deviat	Etriac	Lonzac
Gensac-la-Pallue	Genté	Giroux	Graves-saint-Amant	Pérignac
Guimps	Jarnac	Juillac-le-Coq	Lachaise	Sainte-Lheurine
Ladiville	Lagarde-sur-le-Né	Lignières-Ambleville	Mainxe-Gondeville	Saint-Eugène
Merpins	Montmoreau	Nonac	Oriolles	Saint-Martial-sur-Né
Passirac	Pérignac	Plassac-Rouffiac	Poullignac	Salignac-sur-Charente
Reignac	Saint-Aulais-la-Chapelle	Saint-Bonnet	Saint-Brice	
Sainte-Souligne	Saint-Félix	Saint-Fort-sur-le-Né	Saint-Martial	
Saint-Médard	Saint-Même-les-Carières	Saint-Palais-du-Né	Saint-Preuil	
Saint-Simon	Salles d'Angles	Salles-de-Barbezieux	Segonzac	
Val des Vignes	Verrières	Vignolles	Vougezac	

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier seront déposées en mairies de Barbezieux-St-Hilaire, Châteauneuf-sur-Charente, Coteaux-du-Blanzacais et Gensac-La-Pallue dans le département de la Charente et Celles dans le département de la Charente-Maritime.

Les autres mairies concernées devront télécharger le dossier.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans toutes les communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Barbezieux-St-Hilaire) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publié auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Barbezieux-St-Hilaire, Châteauneuf-sur-Charente, Coteaux-du-Blanzacais et Gensac-La-Pallue dans le département de la Charente et Celles dans le département de la Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

➤ transmettre ses observations et propositions :

- **par voie postale** à l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, en mairie de Barbezieux-St-Hilaire, 26, rue Marcel Jambon, 16300 Barbezieux-St-Hilaire. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Barbezieux-St-Hilaire.
- **par voie électronique** à l'adresse : pref-dig-ppg-sbvne@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Barbezieux-St-Hilaire).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant:

Dans le département de la Charente :

Barbezieux-Saint-Hilaire: le 18 novembre 2022 de 9h30 à 12h30

le 7 décembre 2022 de 14h30 à 17h30

le 19 décembre 2022 de 14h30 à 17h30

Coteaux-du-Blanzacais : le 30 novembre 2022 de 14h à 17h

le 16 décembre 2022 de 14h à 17h

Gensac-La-Pallue : le 28 novembre 2022 de 15h à 18h

le 13 décembre 2022 de 15h à 18h

Châteauneuf-sur-Charente : le 24 novembre 2022 de 9h à 12h

le 3 décembre 2022 de 9h à 12h

Dans le département de la Charente-Maritime :

Celles : le 21 novembre 2022 de 9h à 12h

le 9 décembre 2022 de 14h à 17h

Il transmettra, à la préfète de la Charente, son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en Préfectures de la Charente et la Charente-Maritime, en sous-préfectures de Cognac et Jonzac ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Les préfets de la Charente et de la Charente-Maritime statueront par arrêté conjoint sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, sur l'autorisation environnementale au titre des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.